Image not found or type unknown

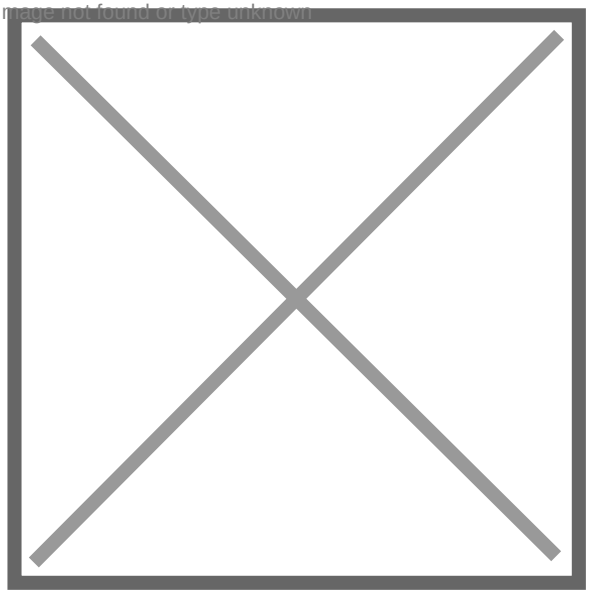

Ma fille a été violée à l'âge de 10 ans, elle en a 17 aujourd'hui

Par **blancard**, le **25/05/2009** à **19:26**

Bonjour,

Voilà, cet été ma fille qui est sourde, est allée en vacances chez sa marraine. Elle s'est confiée et lui a avoué qu'elle a été violée en 2001 et elle s'est mises à pleurer. En voyant ça, ma belle-soeur (la marraine) m'a répété ce que ma fille lui avait dit. Suite à ça, j'ai pris ma fille à part de mes enfants et je l'ai forcée à m'avouer ce qui c'était passé. Cela n'a pas été facile car elle ne voulait rien me dire, elle avait honte. Suite à ce qu'elle m'a dit, moi et mon mari, nous avons porté plainte. Ma fille a été filmée, a subi les examens obligatoires. Les gendarmes nous ont bien expliqué la situation. Récemment, ma fille a été confrontée à son agresseur à la gendarmerie. Après 2 heures de confrontation avec lui, il a avoué, nous avons lu sa déposition et celle de ma fille, ça a été tres dur pour nous, parents, en sachant que l'accusé est le frère de mon mari. Nous savons que ça va passer en correctionnel mais à ce jour nous n'avons plus de nouvelle. Quelles peines en court-il ? Sera-t-il punit pour les dégâts mentaux et physiques qu'il a fait subir à ma fille.

Merci de me répondre.

Par **Tisuisse**, le **26/05/2009** à **00:00**

Bonjour,

Tout d'abord nous adressons nos félicitations à votre fille pour le courage qu'elle a eu de se

confier ouis de témoigner de tout ce qui s'est passé, malgré le traumatisme qu'elle a subit. Sachez que son aggresseur ne sera pas jugé par un tribunal correctionnel mais par une cours d'assise ppuisque le viol est un crime. Le violeur risque de passer un certain nombre de ses prochaines années derrière les barreaux.

Votre fille peut être aidée, tant sur le plan psychologique que sur le plan juridique, des associations existent pour ces situations. Toute sa famille, vous, les parents, ses frères et soeurs, sa tante, la femme du violeur, ses cousins et cousines-enfants du violeur, peuvent aussi recevoir une aide psychologique car c'est toute une famille qui est traumatisée par une telle affaire.

Votre fille a aussi droit à un avocat. Voyez le greffe du tribunal afin qu'elle obtienne l'aide juridictionnelle à laquelle elle peut prétendre.

Je pense que nos spécialistes en droit pénal viendrons aussi à votre secours. N'hésitez pas à les interroger.

Bon courage pour la suite.

Cordialement.

Par **blancard**, le **26/05/2009** à **09:39**

merci de votre aide,sauf que toutes la familles de mon mari nous a tourné le dos ,la grand mere prefere croire son fils plutot que sa peite fille.il y a que la marraine et une des soeurs de mon mari qui habite paris, la femme du violeur n a que 22 ans et lui 37 ans (pour nous ces une gamines vu les propos quelles peut avoir)mas le pire dans tous sa apres la confrontations de ma fille et lui (il et resté en garde a vue 2 jours)il sé représentés a son travail car mon mari la fait embauché a son travail il y a 18 mois de sa il travail ensemble et personne et au courant de cet histoires.mon mari souffre de cet situation il a perdu 10kg depuis cet étè.pour nous l avenir et tres difficile ,ma fille détruis tous autour d elle elle apprentie vendeuse en 1 ere année de cap elle n a pratiquement jamais etait au cfa elle nous ments sans cesse.elle a fait plusieur tentative de suicide,elle sé fait des scarifications.nous l avons envoyé en maisons de soins pendant 1 mois et a se jour elle et suivis dans un centre cmp elle voit une psy. je savais que la procédure etait longue ?vous me dites que sa sera les assises mes les gendarmes nous on dit que sa sera en correctionnel car il na pas de casier pour les faits qui lui son reproches (il la deshabilles la forcé a le masturbé lui il la carressé et la penetre avec le doigt .cela cé produis plusieur fois dans les 5 ans ?quel sera sa peine si il y en a une?une mere quiet détruite qui na rien vu

Par **jeetendra**, le **26/05/2009** à **11:05**

bonjour, comme vous l'a dit mon confrère TISUISSE, le viol est un crime (Cour d'Assises), l'auteur des faits (proche de la victime qui est mineur au moment des faits) risque gros jusqu'à 20 ans de prison, prenez contact avec les associations sos viol et sos inceste viol familial, ils

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

vous aideront dans votre démarche, courage à vous, cordialement

Le viol, un crime “estival”
Par Virginie 25 juil, 2007 de [fluo]www.voie-militante.com[/fluo]

Il y a plus gai en plein mois de juillet que de parler du viol, mais il faut en parler. En moyenne dans le monde, une femme sur 5 sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie selon l’OMS.

Et c’est le bon moment pour en parler.

En effet, le nombre de viols augmente sensiblement l’été.
Certains diront, c’est normal, l’été les filles sont plus découvertes, mais même si cela a peut-être une influence, elle est minime, car les études démontrent que le comportement de la victime ou sa tenue comptent peu dans le passage à l’acte. En fait, c’est physique, la chaleur augmente la libido masculine et diminue la libido féminine…

[fluo]Le viol est un acte sexuel imposé par une contrainte physique ou psychologique, en droit français un crime, c’est à dire passible de la cour d’assises.[/fluo]

[fluo]La définition est claire, il s’agit de «Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu’il soit, commis sur la personne d’autrui par violence, contrainte, menace ou surprise».

La pénétration sexuelle désigne «toute pénétration sexuelle, qu’elle soit vaginale, anale ou orale ou pénétration par la main ou des objets» et elle distingue le viol d’une agression sexuelle, qui elle est jugée devant le tribunal correctionnel.[/fluo]

[fluo]A noter que contrairement à ce que beaucoup de personnes croient, le viol entre époux existe et il est puni par la loi.[/fluo] Le viol conjugal est reconnu comme une infraction à part entière dans 51 pays.

En France, le “devoir conjugal” a été aboli en 1990 et le viol entre conjoints est condamnable depuis 1992.

[fluo]Une personne mineure, en dessous de la majorité sexuelle, ne peut valablement consentir à un rapport sexuel, car elle n’a pas de consentement. Ainsi qu’en France, la législation interdit les rapports sexuels avec un mineur de moins de 15 ans.[/fluo]

Le consentement est considéré comme invalide quand il a été obtenu par la force physique, menace ou pression ; quand il a été donné par une personne dont l’âge était en dessous de la maturité sexuelle, ou par une personne intoxiquée par des drogues ou de l’alcool, ou encore par une personne mentalement déficiente.

Selon les dispositions de l’article 222-23 du Code pénal, le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle.

[fluo]La qualité d’ascendant légitime ou de personne ayant autorité constituent des circonstances aggravantes, ainsi que la qualité de conjoint.
En cas de circonstances aggravantes la peine encourue est de 20 ans.[/fluo]

Le viol est un phénomène de société considérable dont l’ampleur commence à peine à être

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

réellement reconnue.

On ne dispose de données chiffrées officielles que depuis une enquête nationale menée en 1999 !

Celle-ci indique qu'il y aurait entre 32.000 et 64.000 femmes violées chaque année en France (avec 5% de risque d'erreur).

[fluo]En France une femme sur 10 est victime de viol, tentative de viol ou agression sexuelle au cours de sa vie. Vous connaissez plus de 10 femmes, réfléchissez-y…[/fluo]

[fluo]96 % des auteurs de viol sont de sexe masculin et 91 % des victimes sont de sexe féminin. Cependant on ignore le nombre réel de victimes de sexe masculin, les hommes révélant rarement ces crimes. Ce qui est dommage.[/fluo]

[fluo]74 % des viols sont commis par une personne connue de la victime. Alors restez vigilants ![/fluo]

[fluo]25 % des viols sont commis par un membre de la famille ! Ne jamais faire trop confiance…[/fluo]

[fluo]57 % des viols sont commis sur des personnes mineures (filles et garçons).[/fluo]

49 % des viols sont commis sans aucune violence physique. Mais la violence morale est tout aussi grave.

67 % des viols ont lieu au domicile de la victime ou de l'agresseur.

45 % des viols sont commis de jour !

[fluo]Force est de constater que les statistiques du Ministère de la Justice ne sont pas révélatrices de l'ampleur du phénomène, puisqu'elles ne prennent en compte que les viols faisant l'objet d'un procès sous cette qualification (il arrive malheureusement que la justice qualifie un viol comme agression sexuelle afin qu'il soit jugé en correctionnelle donc sans jury, c'est plus rapide et ce serait moins traumatisant).[/fluo]

Or seul 1 viol sur 11 fait l'objet d'une plainte. Même si le nombre de plaintes pour viol est en constante augmentation. Cette augmentation est attribuée selon certains à une augmentation des faits commis, tandis que pour d'autres elle révèle plutôt que les femmes portent de plus en plus plainte.

[fluo]Il faut porter plainte pour que la justice soit rendue et que le criminel ne puisse plus sévir pendant un moment et il faut en parler, on ne peut s'en remettre en gardant le silence.[/fluo]

Voici deux numéros d'urgence :

SOS viol : 0800.05.95.95

SOS inceste, viol familial : 04.76.47.90.93

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés